

p.B.22.51.Isr. - DD/oh  
p.A.45.22. (OLP)

7 mai 1979

CONFIDENTIEL

Note de dossier

Entretien de M. l'Ambassadeur J. Iselin, chef de la Division politique II, avec l'Ambassadeur d'Israël en Suisse, M. Y. Shimoni le jeudi, 26 avril 1979, à 10h00

M. Iselin communique à M. Shimoni qu'en l'absence de M. Weitnauer, il est chargé de lui demander si les déclarations faites par M. Dayan le lundi, 23 avril 1979, lors de son passage à Zurich pour la conférence des ambassadeurs d'Israël dans les pays d'Europe occidentale, correspondaient effectivement à ce que la presse en a rapporté ou non. Ces déclarations se réfèrent à une éventuelle visite de courtoisie au DPF d'un représentant officiel de l'OLP. M. Iselin met en lumière combien cette question est devenue délicate dans la politique intérieure suisse. Si les déclarations prêtées par la presse à M. Dayan ont effectivement été prononcées, il est chargé par M. le Conseiller fédéral Aubert d'expliquer que la Suisse "déplorerait" ce fait.

M. Shimoni répond qu'il transmettra les déclarations de M. Iselin à son gouvernement. Lui-même n'était pas présent à Zurich lorsque M. Dayan a fait ces déclarations. Il n'est donc pas en mesure de confirmer ou de nier ce qui a été dit. Ce qu'il peut dire, c'est que le ministre Dayan a spontanément répondu à des questions qui lui avaient été posées lors de son arrivée à Zurich, alors qu'une conférence de presse n'était pas

./.



prévue à l'occasion de cette visite. Il y a lieu donc de placer ces déclarations dans leur contexte. Par ailleurs, elles ont été faites peu après un attentat palestinien particulièrement cruel. Si donc un journaliste a posé à M. Dayan une question concernant la visite en Suisse d'un représentant officiel de l'OLP, on ne peut s'attendre qu'il réponde autre chose que ce qui a été rapporté par la presse.

M. Iselin rappelle alors que lors de sa visite en Suisse en décembre 1978, le ministre Dayan avait été avisé par notre Chef du Département de la demande d'audience faite par M. Kaddoumi, chargé des affaires étrangères de l'OLP, et de la décision du DPF d'y donner droit. Il avait alors répondu "qu'il n'allait pas nous envoyer des fleurs à cette occasion, mais que c'était une affaire intérieure suisse. C'est ainsi qu'il s'était aussi prononcé devant les journalistes suisses. Il y a quelques semaines, il avait lui-même laissé entendre qu'on ne pouvait faire abstraction de l'OLP dans la recherche d'une solution globale et durable au conflit du Moyen-Orient. Tout récemment, le général Weizmann, ministre de la défense d'Israël, a fait, selon la presse, des déclarations qui paraissent aussi trahir un souci d'entrer en contact avec l'OLP.

M. Shimoni répond qu'il n'a pas reçu d'instructions officielles concernant les récentes déclarations de Weizmann, mais qu'il est sûr que ces déclarations vont être démenties ou rectifiées par son auteur. Les précédentes déclarations faites par le ministre Dayan sur le rôle de l'OLP ont aussi été démenties. Dans le contexte actuel de l'opinion publique en Israël, il est absolument certain que ni M. Dayan ni M. Weizmann n'ont pu proposer des contacts officiels avec l'OLP. M. Shimoni n'ignore pas les interprétations qui ont été données dans divers milieux au sujet de ces déclarations, mais pense qu'en l'état des choses, il convient de s'en tenir à la version officielle donnée par le gouvernement israélien.

La question des contacts avec l'OLP, continue M. Shimoni, se pose pour Israël dans ses relations avec nombre de pays européens amis. Israël estime que la réception d'une délégation de l'OLP implique une reconnaissance de cette organisation. Or, les pays amis avec qui Israël a des discussions sur ce problème ne considèrent pas que ces discussions constituent une ingérence dans leurs affaires intérieures.

M. Iselin expose ensuite à M. Shimoni la position officielle suisse sur le traité de paix entre Israël et l'Egypte (voir Wochentelex du 30 avril). M. Shimoni pense que dans sa formulation, particulièrement pour ce qui est des termes "entité palestinienne où la communauté arabe de Palestine puisse manifester son identité politique et culturelle", il n'y a rien à quoi Israël ne pourrait souscrire. Il aurait souhaité toutefois que ce texte se montre plus chaleureux envers ce traité et reconnaisse au moins que cet accord constitue un premier pas vers la paix.

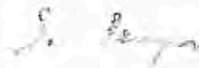
M. Iselin aborde le problème des relations de notre pays avec les pays arabes, et fait part de sa préoccupation personnelle face au prochain voyage d'une cinquantaine de parlementaires suisses en Israël. M. Shimoni se montre préoccupé aussi, et demande si le DPF va s'employer à empêcher un voyage qu'il qualifie de "simple voyage de tourisme". Le DPF, lui répond M. Iselin, n'a pas été consulté sur l'opportunité d'un tel voyage et n'interviendra pas à ce sujet. Cependant, ce projet aura certainement des effets préjudiciables pour ce qui est de nos relations avec les pays arabes.

./.

- 4 -

M. Iselin informe finalement son interlocuteur sur le contenu de la "Sprachregelung" que le DPF utilisera pour répondre aux questions des journalistes et termine ainsi l'entretien qui s'est déroulé dans une atmosphère cordiale et détendue.

Division politique II  
p.o.



(Dreyer)